



pays de
Montbéliard AGGLOMÉRATION
PRÉSENTE

Règlement de l'Appel À Projets 2027

Contrat de Ville Unique 2024 - 2030

« Engagements Quartiers 2030 »

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**Votre dossier complet devra être déposé au plus tard le 06/11/2026
sur la plateforme Dauphin à l'adresse suivante**

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Lancement de l'Appel à projets

25/09/2026

Date limite de dépôt des dossiers CERFA sur DAUPHIN

06/11/2026



La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 toujours en vigueur fixe pour objectifs :

- De réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine ;
- D'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville, coordonnée et animée à l'échelle locale par Pays de Montbéliard Agglomération, a pour objectif, la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc s'inscrire dans les objectifs et priorités du Contrat de ville unique du Pays de Montbéliard et prendre en compte les projets de quartier.

Chaque année, les partenaires signataires du Contrat de ville unique mobilisent des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur les territoires QPV de notre agglomération.

Ces crédits peuvent subventionner des actions s'inscrivant dans les priorités définies par chaque partenaire, lesquelles priorités sont détaillées dans le présent règlement.

I. Recevabilité et critères de sélection des projets

1.1 Cadre général

Le présent appel à projets s'adresse aux associations, personnes morales de droit public comme privé. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

L'ensemble des porteurs est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'attribution de la subvention est réalisée discrétionnairement par l'autorité attributaire et ne constitue pas un droit pour les organismes bénéficiaires (CE, 25 septembre 1995, n°155970).

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires des habitants du quartier prioritaire y compris quand sa mise en œuvre se réalise hors du quartier.

Pour rappel concernant les territoires inscrits dans la géographie prioritaire de Pays de Montbéliard Agglomération :

9 « quartiers politique de la ville » (QPV) :

Audincourt	Bethoncourt	Grand Charmont	Montbéliard	Sochaux	Valentigney
Champs Montants	Champvallon	Les Fougères	La Chiffogne	Les Evoironnes	Les Buis
Forges Montanot			Petite Hollande		
			Les Batteries du Parc		

Par principe, le contrat de ville unique vise à des interventions additionnelles au droit commun : **le porteur devra donc montrer la complémentarité de son projet avec les dispositifs de droit commun.**

A l'exception des dispositifs spécifiques (Cité Educative, PRE...), il est attendu que les porteurs sollicitent les 2 copilotes Etat et PMA. Cette sollicitation conjointe ne préjuge toutefois ni de l'éligibilité du projet aux crédits de chacun des partenaires, ni de leur décision de financement, chaque copilote restant libre d'apprécier son intervention au regard de ses priorités et de ses critères propres.

Les copilotes seront particulièrement attentifs :

- A la recherche et à la mobilisation de financements en droit commun ainsi que la mobilisation des fonds propres,
- A la portée intercommunale de l'action,
- A la réponse apportée au traitement des thématiques définies ci-dessous,
- Au caractère innovant et expérimental des actions proposées,
- A la cohérence de l'action et sa complémentarité avec les actions existantes,
- Aux modalités d'association et de participation du public,
- A la dimension partenariale des actions,
- Aux moyens mis en œuvre pour la réussite de l'action et son évaluation,
- Aux indicateurs de réussite en lien avec les objectifs de l'action.

1.2 Critères d'inéligibilité

ETAT et PMA

Ne peuvent pas faire l'objet d'un financement :

- Les manifestations, projets ou évènements à caractère commercial et à but lucratif, religieux, politique ou syndical ;
- Les projets financés dans le cadre du droit commun sur d'autres quartiers/secteurs, et proposés pour cet appel à projets sur les quartiers prioritaires ;
- Les demandes inférieures à 1 000 euros.

PMA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les actions faisant partie de la programmation communale d'une Cité Educative inscrites dans le cadre du temps scolaire ;
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- Les Programmes de Réussite Educative ;
- Les séjours (hormis les séjours construits à plusieurs partenaires et répondant à une nécessité avérée).

ETAT

Les associations doivent avoir plus d'une année d'existence pour prétendre à l'attribution d'une subvention Etat.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention les séjours qui se déroulent hors de France.

1.3 Modalités des reconductions d'actions

Un premier bilan devra être joint à la demande de subvention et faire apparaître, au-delà de la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, la plus-value de l'action pour les habitants des quartiers prioritaires. Il sera aussi nécessaire de préciser l'intérêt de cette reconduction.

1.4 La mobilisation du droit commun et des ressources locales, la dimension partenariale et la participation des habitants

Les crédits de politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droit commun.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

C'est l'articulation droit commun / droit spécifique que devront rechercher les porteurs de projets.

Le porteur associera dans la construction de son (ses) projets des habitants tant au niveau de la réflexion que de la mise en œuvre.

1.5 Un contact avec le(s) référent(s) est obligatoire avant le dépôt du dossier

Dès que le projet est élaboré ou durant sa construction, le porteur doit prendre contact avec les référents. Un rendez-vous doit être planifié pour permettre de vérifier l'adéquation du projet avec les ambitions / orientations de cet appel à projets, de répondre aux questionnements, de proposer éventuellement des ajustements, des modifications.

1.6 La pertinence de l'action au regard des priorités retenues dans le cadre du présent appel à projets

Cette pertinence devra être justifiée précisément par le porteur de projet qui démontrera dans son dossier de demande de subvention, l'intérêt de l'action sur le territoire au regard des priorités identifiées, son impact et son ancrage territorial.

1.7 Les modalités concrètes de mise en œuvre de l'action

Les porteurs devront décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

1.8 La mixité des publics

Les porteurs de projets devront prioritairement mettre en place des actions dans lesquelles la mixité est favorisée (hommes/femmes, intergénérationnel, sociale...).

II. Procédure de transmission

L'utilisation de la plateforme DAUPHIN est obligatoire pour le dépôt du dossier.
(adresse : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>)

Le dossier doit comporter impérativement :

- Le dossier CERFA n°12156*06, dûment complété, daté et signé, pièces annexes jointes.
- Tout document supplémentaire permettant au porteur de projet de préciser sa demande.
- Un premier bilan de l'action pour sa reconduction.

Il est rappelé qu'en cas d'attribution d'une aide, la transmission systématique d'un bilan financier en N+1 est une obligation.

III. Priorités des financeurs

3.1 Priorités thématiques 2027 pour PMA et l'Etat

A. EDUCATION - REUSSITE EDUCATIVE - PARENTALITE

Il est attendu pour l'ensemble de la thématique un maillage entre l'école, les structures de proximité et les parents. Une attention particulière sera accordée à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des partenaires dans les actions proposées.

Les Cités Educatives relèvent d'un label attribué par l'Etat aux communes ayant un QPV sur leur territoire, qui présentent leur candidature autour d'un programme visant à renforcer une "alliance éducative" locale. La coordination nationale de cette démarche est assurée par l'ANCT, en lien avec le pilotage du ministère chargé de la ville et du Ministère de l'éducation nationale. Sur les 6 communes relevant de la politique de la ville, deux communes sont labellisées jusqu'en 2026, et une jusqu'en 2027.

Parentalité : accompagnement à la fonction parentale.

- Favoriser l'appropriation par les parents des « codes de l'école ».
- Faciliter les liens école/famille et encourager la participation des parents, en particulier des plus éloignés.
- Développer les connaissances des parents sur les ressources locales autour de l'enfant et l'adolescent.
- Permettre aux parents, par une meilleure connaissance, de développer un environnement favorable à la santé (nutrition, sommeil, écrans, accès à l'offre de soins, sport et parcours santé).

Émanciper à travers la promotion de l'éducation : la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à l'accrochage scolaire.

- Favoriser les collaborations qui permettent de mettre en place des lieux de vie pour les enfants et adolescents.
- Ouvrir le champ des possibles en diversifiant l'information sur les métiers, les stages, l'orientation, la mobilité.

La continuité éducative : prendre en compte tous les temps de l'enfant en construisant des parcours éducatifs et en confortant le rapprochement entre les acteurs.

- Mettre en œuvre et prioriser les actions et les dispositifs visant à offrir, aux côtés de l'école, aux enfants et aux adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour leur réussite éducative (sport, culture, autres).
- Informer les jeunes et leurs familles sur les lieux ressources disponibles pour les accompagner.
- Développer la médiation et l'accompagnement pour les 13-18 (captation) et les 18-25 ans (continuité).

Formation des acteurs

- Développer les formations qui permettent :
 - d'accompagner les familles sur des thématiques transversales,
 - de développer le lien parents-écoles-structures,
 - de partager des expériences et la création d'outils communs.

B. TRANQUILLITE PUBLIQUE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - MEDIATION

Actions en périodes stratégiques et estivales

- Favoriser les actions se déroulant durant les vacances scolaires, en soirée et les week-ends, afin de renforcer la continuité et l'accessibilité des initiatives pour les jeunes.
- Accorder une attention particulière aux actions mises en place en août et fin décembre, des périodes souvent marquées par un besoin accru d'animation et de prévention.

Collaboration avec les différentes institutions

- Encourager les projets intégrant des interventions ou collaborations avec les forces de l'ordre, les pompiers ou autres acteurs de la sécurité publique pour sensibiliser et renforcer le lien de confiance avec les habitants et la prévention de la délinquance.

Développement d'actions socio-sportives inclusives

- Déployer dans les quartiers prioritaires de PMA des actions mobilisant le sport comme outil d'intervention au service d'une problématique identifiée ou d'un public spécifique et répondant aux objectifs de la politique de la ville. Les projets devront présenter une plus-value clairement démontrée par rapport à l'activité habituelle du club et ne pourront se limiter à la seule pratique d'une activité sportive.

Accès à la pratique sportive pour les publics éloignés

- Prioriser les projets qui visent à mobiliser les personnes les plus éloignées de la pratique sportive, en levant les freins d'accès et en proposant des actions adaptées.
- Soutenir les initiatives pour les femmes et les jeunes filles, les personnes en situation de handicap... afin de promouvoir l'égalité et l'inclusion dans les pratiques sportives au sein des quartiers.

Prévention – Médiation – Promotion de la citoyenneté

- Développer les actions visant à favoriser une citoyenneté active et qui encouragent l'engagement civique, le respect de l'espace public, le vivre-ensemble et la prévention des conduites à risques (prévention contre les rodéos, conduite sans permis...).
- Soutien aux actions de médiation de proximité visant les habitants des quartiers prioritaires (permanences / séances d'écoute / accompagnement pour résoudre les conflits de manière constructive).
- Encourager les projets axés sur la sensibilisation et la prévention du cyber-harcèlement, en intégrant des ateliers éducatifs et des interventions pour protéger les jeunes des risques en ligne.

C. ACCES A L'EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES QPV

Au regard de la situation de l'Emploi et du Développement Économique dans les QPV de leur territoire, PMA et l'Etat choisiront de co-financer des actions ou des projets, prioritairement à dimension intercommunale, qui répondront aux **axes stratégiques suivants** :

- Aide à la découverte des métiers, à la recherche de stages (troisième, seconde, terminale), à l'alternance et l'apprentissage du CAP au BAC +5.
- Prévenir les discriminations en direction des jeunes en formation et des demandeurs d'emploi, des entreprises et des chambres consulaires.
- Développer des actions permettant de lever les freins à l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle (garde d'enfant(s), apprentissage du français, mobilités...).
- Expérimenter des accompagnements en direction de publics spécifiques (jeunes diplômés, les publics les plus éloignés de l'emploi et/ou de l'insertion professionnelle, notamment en direction des femmes).
- Faire le lien entre les préconisations de l'étude « Quartiers Productifs » et des dispositifs connexes.
- Soutenir des actions d'insertion professionnelle dans le champ de l'ESS et plus précisément celles portées par des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).
- Développer l'entrepreneuriat dans les QPV.

D. LES TRANSITIONS – MOBILITE – SANTE

La transition socio-écologique

Valoriser les quartiers à travers des projets de transition socio-écologique contribuant à la solidarité, l'inclusion, l'émancipation, le faire-ensemble, l'appropriation du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

- S'assurer que l'émancipation des habitants des QPV se fasse dans un cadre favorable à la transition socio-écologique et à la justice sociale (projets de recyclerie / ressourcerie / ré-emploi, projets de réseaux d'échanges, projets de groupements d'achat, projets d'ateliers d'auto-réparation, de fabrication et d'échange de savoirs...).

- Fédérer, sensibiliser, encourager l'engagement des habitants des QPV sur les enjeux environnementaux et climatiques afin de faire émerger leurs voix, leurs héritages et leurs pratiques dans des projets locaux et développer leur pouvoir d'agir (organiser des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation - si possible entre pairs - autour de la question climatique pour démocratiser les connaissances sur l'environnement et la transition écologique...).
- Lutter contre la précarité énergétique, bien vivre dans son logement et informer sur la maîtrise de l'énergie (projets favorisant la maîtrise des charges et de la consommation énergétique, projets autour des énergies renouvelables - notamment à travers l'implication des habitants...).
- Améliorer le cadre de vie des habitants en travaillant sur les enjeux liés à l'appropriation citoyenne et écologique de leurs lieux de vie, notamment à travers la qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs (projets de mise en valeur d'espaces de vie et de convivialité co-construits avec les habitants, projets encourageant les actes de citoyenneté pour l'usage des espaces publics...).
- Favoriser les projets d'agriculture urbaine et durable dans toutes ses formes - jardins partagés et mixtes (parcelles partagées et individuelles), jardins ouvriers, vergers partagés, carrés potagers, ... - en lien avec des ateliers compostage / maraîchage / cuisine, et en lien avec les écoles, les structures associatives, les maraîchers locaux, les communes et les initiatives locales co-portées par le Projet Alimentaire Territorial de PMA.

Encourager la mobilité inclusive et émancipatrice

Promouvoir et valoriser les projets de mobilité inclusive qui visent d'une part à désenclaver les QPV et d'autre part à penser la mobilité de manière à ce qu'elle réponde aux besoins de chacun, notamment en matière d'accès à l'emploi et autres biens et services.

- Encourager l'utilisation et le développement de la mobilité durable et apaisée (projets autour de la sécurité routière pour piétons, cyclistes, deux roues motorisées et automobilistes, apprentissage des fondamentaux pour rouler à vélo et des infrastructures existantes...).
- Faciliter la mobilité au quotidien des habitants - hors, dans et entre les quartiers - et l'accès à la mobilité choisie des ménages (développer les infrastructures encourageant les mobilités actives, toute action qui facilite l'accès aux infrastructures / services / commerces notamment pour les personnes âgées et à mobilité réduite...).
- Utiliser la mobilité comme moyen d'émancipation (projets d'apprentissage du vélo et de remise en selle pour tous, les garages éco-citoyens et ateliers de réparation, connaissance des offres de mobilités et les aides existantes sur le territoire, projets de transports solidaires et partagés...).

La santé

Favoriser toutes actions dans le domaine de la santé physique, mais aussi la santé mentale ou de prévention des souffrances psychiques.

- Développer l'aller-vers, soutenir et promouvoir les relais et démarches de proximité auprès des habitants, soutenir des initiatives de solidarité accompagnant vers le soin, sensibiliser aux enjeux de santé mentale des jeunes, des femmes et des seniors en particulier.
- Rendre accessible le mieux-manger au plus grand nombre, l'alimentation étant un enjeu de justice sociale, de santé publique et de dignité. Tous projets permettant l'accessibilité (géographique, financière, culturelle) à une alimentation saine, durable, choisie et locale aux habitants et dans les structures de l'aide alimentaire.

E. PRIORITES TRANSVERSALES

Le porteur de projet devra prendre en compte les priorités transversales suivantes :

- Lutte contre les discriminations,
- Valeurs de la république,
- Laïcité,
- Participation citoyenne,
- Egalité Hommes/Femmes.

3.2 Priorités thématiques 2027 pour la Région Bourgogne Franche-Comté

Les porteurs de projets peuvent solliciter la Région dans le cadre du présent appel à projets.
Le dispositif régional Fonds d'Aide aux Projets (FAP) soutiendra les actions et projets visant à :

- Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et le développement économique.
- Améliorer le cadre de vie des habitants des QPV.
- Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants.
- Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement.
- Promouvoir la santé : action de prévention, ateliers d'éducation à la santé...
- Soutenir l'ingénierie de projet.
- Promouvoir la participation des habitants, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées.

La complémentarité avec les dispositifs de droit commun de la Région sera également recherchée.

3.3 Priorités 2027 pour le Département du Doubs

Le Département du Doubs entend apporter son soutien au titre des différents contrats de ville de son territoire à travers son fonds de cohésion sociale.

Dans ce cadre, il entend soutenir les actions relevant des thématiques suivantes :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Emancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation sachant que la mobilisation du fonds intervient en complémentarité des actions de droit commun d'ores et déjà portées et financées par le Département.

Une attention particulière sera portée sur les projets innovants et sur les projets conduits en partenariat avec les directions territoriales des solidarités Humaines et les CMS du Conseil Départemental 25 en cohérence avec les déclinaisons territoriales des contrats.

3.4 Appel à projets 2027 de la CAF

La CAF fera part de ses orientations lors d'un appel à projets ultérieur.

Les orientations de la CAF du Doubs pour 2027 seront accessibles à tous sur le site Caf.fr.

Education - projets éducatifs - parentalité :

- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- Equipements et matériels
- Appui aux démarches innovantes
- Actions Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- Aide au démarrage des LAEP

- 
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes
 - ID Jeunes
 - Aide à la création et/ou rénovation de locaux ALSH et Accueil Jeunes
 - ID Habitants
 - Soutien des structures, de proximité, d'animation de la vie sociale

Tranquillité publique - prévention de la délinquance - médiation :

- Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République
- Soutien des structures, de proximité, d'animation de la vie sociale

Emploi :

- Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle
- Soutien des structures, de proximité, d'animation de la vie sociale

Les transitions - santé - mobilité :

- Appui aux démarches innovantes
- Soutien des structures, de proximité, d'animation de la vie sociale

Informations et contacts

Référents à contacter obligatoirement :

Chefs de projet PMA :

Véronique DUVAL	Grand-Charmont / Sochaux	Réussite éducative hors champ scolaire	veronique.duval@agglo-montbeliard.fr 06.07.53.05.09
Guy BRANDT	Montbéliard	Réussite éducative Champ scolaire	guy.brandt@agglo-montbeliard.fr 06.80.60.04.59
Hicham BOURBIZA	Audincourt	Vivre ensemble et prévention	hicham.bourbiza@agglo-montbeliard.fr 06.95.29.41.56
Nicolas NEVEU	Valentigney	Emploi	nicolas.neveu@agglo-montbeliard.fr 06.07.53.12.81
Marion GONZALEZ	Bethoncourt	Transition-mobilités-santé	marion.gonzalez@agglo-montbeliard.fr 06.62.88.63.83

Délégués du Préfet :

Laïla ZEKKAN - laila.zekkan@doubs.gouv.fr

Khalil HENNI - khalil.henni@doubs.gouv.fr

Référente Caisse d'allocations familiales du Doubs :

Nathalie DRAGISIC - nathalie.dragisic@cafdoubs.cnafmail.fr

Référente Région Bourgogne Franche-Comté :

Clémence BEURET - clemence.beuret@bourgognefranchecomte.fr

Référente Département du Doubs :

Philippe RAHON - philippe.rahon@doubs.fr

Contact général :

Direction des services à la population, sports et cohésion sociale.

Valérie LO VECCHIO - Assistante administrative et financière

03.81.31.89.50

valerie.lovecchio@agglo-montbeliard.fr